

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 3

Objet :

Election des adjoints

Date de convocation :

18 mai 2020

Date d'affichage :

18 mai 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lafrançaise se sont réunis à la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mai 2020.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Absente excusée : Véronique GARCIA.

Absents : Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA.

Monsieur Pierrick THOMAS est désigné en qualité de secrétaire de séance et sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que : une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Brigitte DELCASSE | 19 | Dix neuf |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DELCASSE Brigitte.

1. Brigitte DELCASSE
2. Alain MALMON
3. Anne ARRESTIER
4. Joseph BOU-ZEID
5. Véronique PATERNE
6. Jean-Pierre ANGLAS

- A D O P T E E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL